

Motions

A l'heure où les réformes des statuts des personnels des bibliothèques de l'Etat et des collectivités territoriales semblent sur le point d'aboutir, l'ABF s'indigne que la revalorisation de la catégorie B ne s'applique qu'à une partie du personnel et que la catégorie C soit totalement exclue d'une revalorisation similaire.

Grave inconséquence, car le développement d'une politique ambitieuse en faveur des bibliothèques, de la lecture et de la documentation passe par une reconnaissance de la qualification des personnels qui la mettent en œuvre, à tous les niveaux et par le renforcement des formations appropriées.

Fidèles à ses positions, l'ABF continuera d'agir pour l'intégration et le recrutement de tous les bibliothécaires-adjoints et sous-bibliothécaires dans les nouveaux corps et cadre d'emploi à Bac +2 et la revalorisation des employés et magasiniers (échelle 4). L'association considère qu'aucun emploi ne doit avoir d'échelle de rémunération inférieure à l'échelle 4.

Texte adopté en assemblée générale à Dunkerque le 30 septembre 1990.